

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD390

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« Elle »,

les mots :

« L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.